

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1653

présenté par
M. Poignant-----
à l'amendement n° 862 de M. Proriol

à l'ARTICLE 26

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« les autorités visées au premier alinéa de l'article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer une mention inutile.